



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les véhicules de sociétés

Question écrite n° 78968

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la taxe des véhicules de société appliquée aux petits véhicules. Les petites voitures présentent un réel intérêt en termes d'occupation de l'espace public. De plus, elles consomment peu de carburant. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage des modifications de la fiscalité en vigueur afin de favoriser l'acquisition des véhicules de moins de 2,50 mètres par les entreprises.

Texte de la réponse

Instituée par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956, la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) a pour objectif d'imposer les voitures particulières possédées ou utilisées par les sociétés. Ainsi, en vertu de l'article 1010 du code général des impôts, la taxe est applicable à toutes les voitures particulières possédées ou utilisées par les sociétés de toute nature, quels que soient leur forme, leur objet ou leur situation au regard de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu. L'exonération proposée par l'auteur de la question a pour objectif de promouvoir les petits véhicules, en leur accordant un avantage concurrentiel, eu égard au tarif de la taxe. L'article 10 du projet de loi de finances pour 2006 prévoit, s'agissant de la TVS, la mise en oeuvre d'un barème proportionné aux émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les petits véhicules faiblement émetteurs de CO2 bénéficieront d'un tarif considérablement abaissé alors que dans le même temps la taxe due par les véhicules les plus fortement émetteurs de CO2 sera relevée. Cette mesure va dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78968

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10723

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 268